

LE CONTENU DE L'ACCORD

DROITS DE DOUANE

- ◆ Le Canada et le Mexique ont convenu d'éliminer presque tous leurs tarifs d'ici à dix ans, tout au plus. Le Mexique a aussi accepté de supprimer ses licences à l'importation. Les suppressions de tarifs seront soit immédiates soit, de façon générale, réparties également, chaque année, sur une période de cinq ou dix ans. Le Mexique accordera immédiatement l'entrée en franchise à nombre de produits d'exportation qui ont une importance clé pour le Canada, y compris de nombreux produits du poisson, certaines céréales, de nombreux métaux et minerais ferreux et non ferreux importants, les engrais et le soufre, certains articles de bois et de papier, la plupart des matériels de télécommunications, de nombreux types de machines fabriquées au Canada, dont la machinerie agricole, extractive et industrielle, ainsi que le matériel sanitaire et médical. L'élimination des droits canadiens se fera très progressivement (sur dix ans) pour les principaux produits sensibles aux importations, notamment le vêtement, la plupart des chaussures, les jouets, les articles de plastique et divers autres produits manufacturés. Le Canada imposera des droits spéciaux afin d'empêcher des augmentations subites dans l'importation de certains fruits et légumes frais, congelés ou préparés, et des fleurs coupées. Les droits mexicains seront également supprimés sur dix ans en ce qui concerne les produits sensibles aux importations, entre autres les meubles, les produits pharmaceutiques, certaines céréales, certains produits du bois, certains produits métalliques finis, les jouets et certains articles de sport. Le Canada et le Mexique ont le droit d'adopter des mesures de sauvegarde qui leur permettent de réimposer des droits pour protéger leurs producteurs d'augmentations subites des importations.

INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE

- ◆ L'ALENA maintient le Pacte de l'automobile et crée de nouvelles possibilités pour les firmes et les travailleurs dans le secteur. Le marché mexicain, jusque-là largement fermé sous l'effet du Décret restrictif sur l'automobile, sera ouvert aux fabricants canadiens de véhicules qui pourront y exporter immédiatement des camions et des autocars de grande et moyenne dimensions.

Le marché mexicain de l'automobile, qui connaît l'expansion la plus rapide en Amérique du Nord, a un énorme potentiel. En ce qui concerne les véhicules, y compris les voitures et les camions légers, l'exigence relative au contenu nord-américain qui permet l'entrée en franchise a été relevée à 62,5 p. 100 en deux étapes réparties sur une période de huit ans. Pour encourager l'investissement dans ce secteur, les nouvelles usines auront cinq ans pour atteindre le nouveau niveau de contenu; les usines existantes qui se réoutillent auront deux ans. L'ALENA incorpore des améliorations majeures aux règles d'origine ainsi que des changements dans les formalités douanières qui, dans l'un et l'autre cas, aideront à éviter des différends semblables à ceux qui sont survenus au sujet du contenu nord-américain des voitures Honda et des véhicules produits par l'usine CAMI-GM.

La prolongation, pour deux ans, des drawbacks au-delà de 1994, date prévue de leur expiration dans l'ALE, et, par la suite, son remplacement par un système de remboursement des droits de douane constituent une autre amélioration, puisqu'elle réduira le coût des intrants des fabricants canadiens. Combiné à cette extension et à une amélioration des règles d'origine, le relèvement du niveau de contenu équilibre les intérêts divers de l'industrie de l'automobile — les Trois grands, les monteurs asiatiques et les fabricants de pièces. Ces changements préserveront la réputation du Canada comme lieu privilégié d'investissement en Amérique du Nord pour l'industrie.

Aux termes de l'ALENA, le Canada peut maintenir et renforcer ses normes élevées en ce qui concerne la sécurité et les émissions dans le secteur de l'automobile.